



**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS**

ARRETE TEMPORAIRE N° 2024/041

Du lundi 22 janvier 2024

Portant prolongation de l'arrêté 2022/441 du 9 décembre 2022, modifié par l'arrêté n°2023/295 du 27 septembre 2023, relatif à la modification temporaire de la réglementation en matière de circulation et de stationnement, route de Grigny, rue Copernic, rue du Clos, rue des Passereaux, chemin du Clos Langlet, rue de Bellevue, rue de la Marquise à Ris-Orangis, par la société COLAS France, dans le cadre des travaux du TZEN 4 Bouygues Energies Services, AXIMUM, CHADEL, CENTRALE POSE

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route notamment les articles L 325-1 à L 325-13 ; R 411-1 à R 411-33 ; R 412-1 à R 412-43 ; R 417-1 à R 417-13,

VU le code de la voirie routière,

VU le Code Pénal,

VU le Décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU le Décret n° 86-476 du 14 mars 1986 portant modification de l'article R26 du Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie sur la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 mai 1992,

VU l'arrêté n° 2017/432 du mercredi 20 septembre 2017, portant réglementation de la circulation des véhicules et instituant une limitation à 30km/h des véhicules à moteur sur le territoire de la commune de Ris-Orangis,

VU l'arrêté n°2022/059 du 14 février 2022 portant réglementation des bruits et prévention des atteintes à la tranquillité,

VU l'arrêté n°2022/441 du 9 décembre 2022, modifié par l'arrêté n°2023/295 du 27 septembre 2023 portant modification temporaire de la réglementation en matière de circulation et de stationnement, route de Grigny, rue Copernic, rue du Clos, rue des Passereaux, chemin du Clos Langlet, rue de Bellevue, rue de la Marquise à Ris-Orangis, par la société COLAS France dans le cadre des travaux du TZEN 4,

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

VU l'avis favorable de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart,

VU le règlement communal de voirie,

CONSIDÉRANT la demande présentée par la Société COLAS France Montlhéry – 121 rue Paul Fort – 91310 Montlhéry, relative à des travaux de réfection de voirie, trottoirs et assainissement réseaux secs dans le cadre du TZEN 4, route de Grigny, rue Copernic, rue du Clos, rue des Passereaux, chemin du Clos Langlet, rue de Bellevue, rue de la Marquise à Ris-Orangis,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer la pérennité du domaine public, la sécurité des piétons et des automobilistes pendant toute la durée des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prolonger l'arrêté n°2022/441 du 9 décembre 2022 modifié par l'arrêté n°2023/295 du 27 septembre 2023.

SUR proposition des Services Techniques Municipaux,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Les travaux prévus jusqu'au jeudi 29 février 2024 sont prolongés jusqu'au dimanche 30 juin 2024.

ARTICLE 2 : Les autres articles de l'arrêté n°2022/441 du 9 décembre 2022, modifié par l'arrêté n°2023/295 du 27 septembre 2023 restent inchangés.

ARTICLE 3 : Ampliation.

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines,
- Monsieur le Commissaire de la Police d'Evry,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Directrice des Services Techniques et de l'Urbanisme.

Et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le :

Publié le : **06 FEV. 2024**

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Fait à Ris-Orangis, le 22 janvier 2024.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis,
Conseiller départemental de l'Essonne

